

FEDERATION TUNISIENNE
DE BASKET -BALL

PROTOCOLE DE MUTATION

Entre les soussignés

1) Le premier club :

Représenté par (Nom) Mr :

Qualité :

2) Le second club :

Représenté par (Nom) Mr :

Qualité :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} En vertu des dispositions des règlements généraux de la F.T.B.B, le premier club émet un avis favorable pour la mutation de son joueur : au second club qui accepte cette mutation .

ARTICLE 2: Le joueur muté appartient à la catégorie

ARTICLE 3 Le joueur mutant : étant mineur.

l'autorisation de son père ou tuteur légal Mr dont la signature légalisé datée du est jointe au présent contrat.

Signature à légaliser

1er Club (Cachet)	Président ou Président de section	Secrétaire général	Le joueur
2er Club (Cachet)	Président ou Président de section	Secrétaire général	Le père ou le Tuteur (pour les mineurs)

PROTOCOLE DE MUTATION

N°

Saison:

Signatures LEGALISEES

- Règlement du droit de mutation :

- Décision de la commission :